

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 014-767/11/BC

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'une emprise du boulevard Lazer à Marseille 10ème arrondissement
DAEP 11/7371/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier l'entrée Est de la Ville de Marseille, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé par délibération du 15 novembre 2004, la création de la Zone d'Aménagement Concerté de La Capelette, d'une superficie de 75 ha et par délibération n° 07/1238/TUGE du 10 décembre 2007, a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Son programme prévoit la création de zones à vocation résidentielle, d'activités tertiaires et d'équipements publics. Il vise en outre à améliorer le réseau de circulation.

Le développement de la ZAC passe par la requalification des voies sous dimensionnées et par la constitution d'un véritable maillage urbain. Il s'agit de produire un réseau d'espaces publics de qualité permettant de multiplier les cheminements automobiles, piétons et pour les cycles, mais aussi de

structurer le foncier et de permettre une densification des terrains sous exploités et une urbanisation de ce secteur jusqu'alors en déshérence.

A cet effet, Marseille Aménagement, concessionnaire de cet aménagement, a sollicité la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin d'autoriser le surplomb, à titre provisoire, d'une partie du boulevard Lazer.

Par délibération VOI 006/870/08/BC du 19 décembre 2006, cette autorisation a été accordée.

L'axe du boulevard Lazer devant être rectifié prochainement, la partie de voie située à l'extérieur du nouvel alignement peut désormais être déclassée avant d'être cédée au propriétaire du bâtiment après sa fermeture à la circulation publique.

Il convient donc de déclasser formellement cette portion de trottoir pour une superficie d'environ 67m² environ, localisée sur le plan de surplomb joint au 1/500.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le projet de la ZAC de la Capelette.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'emprise du trottoir du boulevard Lazer à déclasser

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de l'emprise désaffectée du boulevard Lazer pour une superficie de 67 m² environ.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI